



Tribune : Le rapport "transidentification des mineurs", un rapport fallacieux et dangereux

Le 20 mars 2024, le groupe "Les Républicains" publiait un rapport à propos de la "transidentification des mineurs" ("La transidentification des mineurs", les Républicains Sénat, 2024).

Ce rapport, dirigé par la sénatrice Jacqueline Eustrache-Brinio, veut proposer un état des lieux autour du sujet de la transidentité chez les mineur.es pour en retirer des préconisations en se basant sur des auditions d'experts français et internationaux et prenant en compte des points de vue multiples. Ce rapport doit servir de fondation à une proposition de la part du groupe "Les Républicains" (ibid).

En réalité, celui-ci participe à la propagation de paniques morales sans valeur scientifique et présente un réel danger pour les personnes concernées et pour les jeunes accueilli-es dans les accueils en général.

Une brève histoire du ROGP (*rapid onset gender dysphoria*)

Depuis plusieurs décennies, les personnes trans - et en particulier les mineur.es, sont victimes d'une idée reçue : de nombreux adolescent.es s'identifieraient trans du fait d'une forme de mode, les entraînant dans un parcours trans sans avoir vraiment compris les enjeux de celui-ci.

Cette théorie américaine s'appelle le *rapid onset gender dysphoria* (ROGP) et ne repose sur aucun fondement scientifique ou médical. L'étude de Littman est celle qui a donné naissance à cette théorie, depuis réfutée scientifiquement. La revue qui l'a initialement publiée s'est d'ailleurs rétractée, puis a présenté ses excuses aux communautés trans. C'est dire... Celle-ci consiste en un interrogatoire de parents d'adolescent.es trans recrutées sur des plateformes de discussion hostiles aux transitions. Ce grave biais d'échantillonnage rend, de fait, les résultats caducs.

Une autre étude, plus solide, organisée en 2022, menée par l'Académie Nationale de Médecine, n'a pas permis de valider l'existence du ROGP.

Pour résumer, en l'état des connaissances, le ROGP est un mythe sans fondement scientifique.

Les personnes à l'origine de ces idées se présentent généralement comme critiquant le modèle *gender-affirming therapy* - modèle qui encourage le support des jeunes dans l'exploration de leur(s) identité(s) de genre.

Contrairement aux discours de ses opposants, le but de cette thérapie n'est pas la transition, mais d'écouter les enfants et de réfléchir, avec l'aide des parents ou des responsables, qu'est-ce que l'enfant communique en matière d'expression de genre et d'identité de genre. L'idée est d'apporter du support aux personnes

traversées par ces questions, en aucun cas de forcer un parcours de transition. Contrairement au ROGP, les [gender affirming health care](#) ont fait l'objet de plusieurs études : entre 1991 et 2017, on peut lister 52 études qui démontrent toutes une amélioration du bien-être des personnes trans ayant suivi cette approche.

Rappelons que la transidentité n'est pas une maladie. Retirée du [DSM en 2012](#), puis de l'AMS en 2018 : être trans ne se soigne pas. Une personne trans n'a pas besoin d'un suivi psy - si ce n'est pour gérer les conséquences de la transphobie sur sa santé mentale.

Ce n'est pas la première fois, dans l'histoire des droits humains, que la théorie d'une soi-disant contagion fait surface. On avait déjà vu par le passé des discours similaires naître quant aux personnes non-hétérosexuelles. Les ressemblances entre les discriminations vécues par les personnes trans aujourd'hui et celles vécues par les personnes homosexuelles il y a un demi-siècle ne s'arrêtent pas là. L'homosexualité a également longtemps subi les conséquences d'une psychiatrisation des personnes concernées : elle n'a été retirée de la classification des maladies mentales qu'en 1992 - soit bien après sa dépénalisation - et les thérapies de conversions visant à la "soigner" sont maintenant interdites.

Les personnes trans subissent également les conséquences de l'essentialisation. Cette théorie, elle aussi sans fondement scientifique, avance que les comportements des individus seraient le fait d'une nature biologique (un homme serait plus propice aux pulsions sexuelles qu'une femme du fait de la testostérone par exemple) ou d'une socialisation primaire (une personne "éduquée en tant que femme" serait condamné à ne jamais être totalement un homme). Non seulement l'adhésion à ces théories renforce le risque de violence sexiste et sexuelle, mais elle renforce le mythe selon lequel les femmes trans seraient en réalité "des hommes déguisés" qui utiliseraient la transition comme moyen pour commettre ces violences. Ces mêmes femmes trans sont pourtant aujourd'hui les personnes les plus exposées à la violence physique et sexuelle et ont une espérance de vie inférieure au reste de la population.

Bien qu'infondés, ces mythes (ROGP et essentialisation) ont été largement diffusés jusqu'à se retrouver dans les médias français.

Cette panique morale entraîne la création de deux collectifs transphobes :

- L'observatoire de la petite sirène milite pour l'interdiction de toute forme de transition pour les personnes mineures et se fait le relais, en France, des articles anglosaxons autour du ROGP (Site de l'Observatoire de la Petite Sirène, 2023) et [proche de mouvances réactionnaires](#). La DILCRAH a par ailleurs dénoncé la dangerosité et l'illégalité des discours de la "Petite Sirène".
- Le collectif Ypomoni se présente, lui, comme apolitique et laïc, et se dit rassembler des parents concernés par la transition de leur enfant. Il milite pour limiter l'accès aux bloqueurs de puberté et relaie-lui aussi des articles autour du ROGP. Plusieurs organismes du Collectif Camp Colo ont par ailleurs été approchés par Ypomoni, dont le lobbying très actif participe à répandre les idées reçues autour des mineurs trans.

Les prises de paroles régulières, l'adhésion de certaines personnalités publiques à ces thèses, et différentes tribunes publiées notamment par ces deux collectifs ont amené le groupe sénatorial Les Républicains à se pencher sur la question et à produire un rapport publié en mars 2024, qui se baserait sur de nombreuses auditions et études sérieuses autour du sujet.

Des auditions fallacieuses

Lors des auditions, plusieurs associations militant pour les droits des personnes trans ont été écoutées, dans un contexte d'audition ne permettant pas réellement la prise en compte des paroles : Céline Masson et Caroline Eliacheff, toutes les deux à la tête de l'Observatoire de la Petite Sirène et ouvertement transphobes, ont assisté à toutes les auditions. ([Communiqué de l'association Outrans](#), 19 mars 2024).

Pour ce qui est des autres personnes entendues, on retrouve plusieurs membres d'Ypomoni, une personne anonyme ayant "détransitionné", la porte-parole de SOS éducation - une association réactionnaire dont l'une

des principales actions est la "lutte contre l'idéologie du genre" (Rapport d'Activité SOS Education, 2023)- , plusieurs médecins et docteurs ayant déjà défendu auparavant des thèses anti-trans (Voir par exemple les nombreuses prises de position de Michael Biggs), un philosophe réactionnaire prônant les différences sexuelles femmes-hommes et dénonçant régulièrement le « wokisme » (Page Wikipédia de Jean-François Braunstein), une autre connue pour son opposition aux droits des personnes trans (Page Wikipedia de Kathleen Stock), l'association AMQG aux idées proches de l'Observatoire de la Petite Sirène, des psychanalystes (dont la thèse fondatrice repose sur la différenciation de genre) au milieu desquels le peu de personnes réellement expertes de ces sujets peine à se détacher.

Des propositions dangereuses

Ce rapport propose 15 préconisations pour « proposer un cadre sécurisant de prise en charge des mineurs en questionnement de genre » :

- 1- Imposer l'évaluation et le diagnostic de la transidentité des mineurs par des équipes pédopsychiatriques de proximité (CMP, services pédopsychiatriques, Maison des adolescents, CMPP, pédopsychiatres de ville etc.)
- 2- En présence de troubles psychopathologiques et/ou neurodéveloppementaux, prévoir, en première intention, une prise en charge psychiatrique et/ou psychothérapeutique de l'enfant et de sa famille.
- 3- Si la détresse liée au genre perdure depuis la petite enfance, que le jeune ne présente aucun trouble psychopathologique majeur associé, dans cette seule situation, adresser le mineur vers un service spécialisé dans l'incongruence de genre, à l'instar de ce qui est pratiqué dans plusieurs pays d'Europe du nord.
- 4- Interdire la prescription de bloqueurs de puberté aux mineurs pour l'indication de dysphorie de genre.
- 5- Interdire la chirurgie dite de réassignation sexuelle aux mineurs. Par ailleurs, les apports récents des neurosciences au sujet de la maturité du cerveau montrent que celui-ci continue d'évoluer jusqu'à 25 ans, incitant à la prudence pour toute « réassignation » chirurgicale avant cet âge.
- 6- Interdire la prescription et l'administration d'hormones croisées à tous les mineurs.
- 7- Prévoir un accueil spécifique à l'hôpital pour les personnes qui souhaitent détransitionner et favoriser la recherche sur la qualité des soins à leur apporter.
- 8- . Préconiser, dans le domaine de la recherche, la revue systématique des données, fondée sur les preuves à l'instar des pratiques EBM (*Evidence Based Medicine*) appliquées en médecine.
- 9- . Abroger la circulaire, dite « Blanquer », du 29 septembre 2021, « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ». Parce qu'elle crée un régime d'exception pour les « élèves transgenres », la circulaire remet en cause les principes de neutralité et d'égalité au sein de l'institution scolaire
- 10- Remplacer la circulaire par une note de service afin de sécuriser les personnels de l'Éducation nationale, désigner les enfants comme « enfants en questionnement de genre » et non plus « enfants transgenres ». L'objet de la note de service est d'aider les personnels à se positionner clairement dans le respect des lois existantes, en restant neutres.
- 11- Veiller au respect par l'Éducation nationale de l'état civil de l'enfant (prénom et sexe). La controverse scientifique et médicale concernant l'impact de la transition sociale sur les mineurs invite à rester neutre à l'école
- 12- Protéger les espaces non mixtes s'agissant des sanitaires, douches et vestiaires dans les établissements scolaires
- 13- Interdire l'intervention auprès des élèves, dans les établissements scolaires, des associations qui ne respectent pas le principe de neutralité de l'Éducation nationale.
- 14- Mettre en place une veille, au sein du ministère de l'Éducation nationale, sur le contenu des manuels scolaires mis à disposition des enfants et adolescents concernant l'identité sexuelle, dans un principe de neutralité de l'école
- 15- Prévoir que les formulaires administratifs, actes, questionnaires, documents, etc. diffusés par une personne publique, ou une personne privée agissant dans le cadre d'une délégation de service public, ne puissent comporter que la mention du sexe masculin ou féminin.

L'omniprésence de la question médicale dans ces propositions entretient l'idée d'une maladie - ce qui va à l'encontre de toutes les recherches, démarches et décisions prises par la communauté scientifique à l'échelle internationale ces dernières années.

Rappelons qu'une transition n'est pas forcément médicale : un parcours de transition se décline aussi en transition sociale (vivre dans un environnement dans un genre social autre que celui assigné à la naissance) et administrative (modification de l'état civil).

Pour autant, il est important que les personnes trans puissent faire un choix éclairé quant à leur parcours personnel. Cela passe par un accès à la formation, par des parcours de transition diversifiés dans leur contenu et leurs modalités, par le travail en réseau et par la dépsychiatisation des parcours ([HAS, 2022](#)). Ces parcours sont, encore aujourd'hui, compliqués pour les personnes concernées et les familles, qui ont du mal à trouver le personnel bienveillant et formé à ces questions ([IGAS 2021](#)).

Parmi les parcours possibles pour les mineur·es trans, la prise de bloqueurs de puberté vise à suspendre le développement des caractères sexuels secondaires (poitrine, voix, pilosité) relevant d'un genre auquel le·a mineur·e ne s'identifie pas. Leurs effets sont réversibles (*ibid*). Il s'agit, pour beaucoup, d'une occasion de vivre une adolescence sans les évolutions physiologiques liées à la puberté.

Les huit premières propositions de ce rapport sont fallacieuses et dangereuses. Elles vont à l'encontre de toutes les connaissances scientifiques actuelles. Elles s'inscrivent dans un climat transphobe et constituent un retour en arrière en matière de droit des personnes trans. Elles sont dangereuses.

Les 7 propositions qui suivent concernent directement le milieu éducatif et se doivent d'être dénoncées par les actrices du milieu - dans l'éducation nationale comme dans celui de l'éducation populaire. Faute de quoi, les conséquences pourraient être graves pour les personnes concernées.

Transidentité et ACM

Suite à ce rapport, les médias ont multiplié les interviews des plus variées - d'un chirurgien plastique affirmant « qu'il n'existe pas de preuve à l'efficacité des transitions » alors que lui-même refuse de prendre en charge des personnes trans, aux associations suscitées. Le sujet est arrivé dans le débat public, et peu nombreux sont ceux qui ont joué activement leur rôle de débunkage et de mise au point sur la question.

L'éducation populaire : un lieu où les discriminations sont déjà ancrées

Si les fondements scientifiques de ces paniques morales n'existent pas, la transphobie est, elle, une réalité.

En ACM, la thèse essentialiste reste très ancrée. Dans [« Les Colos, une école de l'hétérosexualité ? »](#), Marion Perrin dénonce la reproduction des préjugés de genre dans les équipes pédagogiques : les recrutements se font avec un objectif de « parité parfaite des sexes » : l'idéal serait de recruter 50% d'hommes et 50% de femmes. Quand ce n'est pas possible, il est souvent suggéré d'avoir au moins un homme dans l'équipe pour "garantir l'autorité ou la protection" et une femme pour "s'occuper des filles". Sur le terrain, elle observe une division genrée des tâches - justifiée par une prétendue incompétence : les animateurs déplacent les tables parce qu'elles sont lourdes, les animatrices s'occupent des chambres de filles parce qu'elles savent coiffer, etc.

Ces idées verrouillent toutes les réflexions autour de la mixité : les hommes sont toujours perçus comme soumis à des pulsions amenant à de la violence sexuelle, et les femmes comme des potentielles victimes. Ce stéréotype permet non seulement aux hommes de justifier les agressions qu'ils commettent, mais renforce également la culture du viol puisqu'il fait porter aux femmes la responsabilité d'éviter d'être attirantes pour ne pas attiser les désirs des hommes. Elles augmentent le risque de violences sexistes et sexuelles dans les milieux où elles sont communément admises.

Les recommandations 13 et 14 du rapport sus-cité font craindre le pire pour ces membres de nos équipes pédagogiques qui subissent déjà de plein fouet des discriminations. Bien que la loi l'interdise depuis de nombreuses années, la discrimination basée sur le genre est encore monnaie courante dans les accueils. Si sur PlanetAnim, les organismes évitent les annonces ouvertement discriminatoires, il suffit de basculer sur Facebook pour voir se multiplier les annonces explicitant ouvertement le genre de la personne recherchée* "Recherche animatrice (mixité oblige) pour un séjour du .. au ...".

Ces annonces sont le résultat de politiques internes de plusieurs organismes, qui imposent la mixité dans les équipes - et refusent ainsi le recrutement de certaines personnes du fait de leur genre. Si la mixité est toujours souhaitable lors de la composition d'une équipe pédagogique, la discrimination d'une candidature sous couvert de son sexe ou de son genre est une pratique illégale. Dans certains groupes, un outil de gestion interne permet de filtrer les candidatures par âge et sexe pour faciliter le travail de direction. Comme le démontre la posture de ces mêmes organismes face aux mixités (voir à ce propos le rapport "[Des Séparations aux Rencontres](#)"), il n'est pas tant là une question de favoriser la mixité qu'une adhésion aux stéréotypes de genre.

C'est au milieu de ces discriminations que les personnes trans doivent naviguer si elles souhaitent une embauche dans le secteur. Parfois recrutées en se basant sur leur "sexe civil" - laissant présager la transphobie auxquelles elles devront faire face une fois sur place, elles sont bien souvent considérées comme n'appartenant "pas vraiment" au genre qu'elles revendiquent. Par exemple, sur de nombreux séjours, on demande à des animatrices femmes de gérer les chambres de fille - mais on suggère à l'animateur trans de faire de même - lui refusant une part de son identité masculine.

Les femmes trans sont les principales victimes : sous couvert de protéger les jeunes, on refuse aux animatrices trans de prendre soin d'enfants - encore plus s'il s'agit de filles. Certains organismes, pour rassurer les parents, les CE, ou par conviction personnelle, vont même jusqu'à demander à leurs équipes "d'éviter" d'embaucher des femmes trans (par téléphone, conscients de l'illégalité de cette demande). Si par un heureux hasard l'une venait à être recrutée, elle serait quasi systématiquement éloignée de la gestion de l'intimité du groupe (pas de gestion des chambres ou des temps d'hygiène) mais aussi des images du séjour. Lorsque le succès d'un séjour est mesuré sur la satisfaction des parents ou d'un CE, les équipes évitent les décisions pouvant recevoir un mauvais accueil de la part du "grand public" - "grand public" que l'on nourrit en ce moment même de ces paniques morales.

Le travail en ACM - notamment l'éducation volontaire - étant bien souvent effectué par des personnes arrivant sur le marché du travail, celles-ci n'ont que peu d'accès aux différents recours existants pour les personnes victimes de discrimination professionnelle. Rares sont les organismes respectant l'obligation d'information à ce sujet, en amont des accueils comme pendant. Les personnes victimes de renoncent à ces recours, empêchant ainsi que des sanctions soient appliquées envers les organismes auteurs de discriminations. Elles risquent également de désertir un secteur pourtant en tension par peur de devoir affronter des comportements oppressifs et des violences.

Nous déplorons l'absence d'information mise à disposition du personnel éducatif quant aux recours et protection existants pour les personnes victimes de discriminations.

Nous dénonçons les discriminations encore monnaie courante dans de trop nombreux organismes.

Nous alertons sur la dangerosité des propositions 13 et 14 dont la mention de "neutralité" pourrait servir de cheval de Troie à l'exclusion pure et dure de certaines personnes du fait de leur identité de genre.

L'éducation populaire a pour mission de garantir la sécurité des personnes accueillies

La proposition 12 demande une application stricte de la non mixité dans les lieux d'intimité. Nous l'avons déjà expliqué l'an dernier dans notre lettre ouverte aux CAFs : la mixité, quand celle-ci est réfléchie, peut être un outil important pour garantir la sécurité physique et morale des jeunes. Cette proposition est essentialiste.

Nous alertons sur le risque d'augmentation des situations de violences sexistes et sexuelles dans les lieux où elle serait appliquée.

L'an dernier encore, la [transphobie dont a été victime un jeune lors d'une colonie organisée par la ville de Puteaux a souligné la violence du secteur envers les mineur·es accueilli·es](#). Bien souvent exclu·es ou mis·es à l'écart, ces jeunes en viennent à désertier les accueils collectifs.

Les discriminations du monde éducatif et le harcèlement scolaire participent au mal-être des jeunes concerné·es par ces questions. Maxence, Nex, Ivàn,... Les suicides de jeunes trans victimes de harcèlement scolaire font régulièrement l'actualité. En France, deux tiers des ados trans ont déjà pensé à la tentative de suicide et un tiers est déjà passé à l'acte. A cela s'ajoutent les préjugés du monde médical qui éloignent ces jeunes de l'accès au soin ([Girard, 2023](#)). En 2021, le gouvernement s'est emparé de la question en publiant la circulaire "Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire" communément connue sous le nom de "[Circulaire Blanquer](#)".

Bien que jugée insuffisante par les associations de personnes concernées, elle marque un premier pas pour une meilleure prise en charge des jeunes trans dans le cadre de l'éducation nationale : elle recommande l'utilisation du prénom et des pronoms choisis par le.a jeune - uniquement avec accord de la famille - encadre la possibilité d'utiliser les lieux d'intimité soit individuels, soit du genre correspondant à son identité et propose des pistes pour prévenir les situations de harcèlement. Le domaine d'application de cette circulaire est restreint au champ de l'éducation nationale, mais celle-ci a servi d'appui pour faire réfléchir à la prise en charge de ce public dans les ACM - beaucoup ayant choisi une posture reposant sur ces recommandations. Elle est, depuis sa mise en application, régulièrement attaquée.

Abroger cette circulaire - comme le proposent les recommandations 10 et 11 du rapport - serait un grave retour en arrière en matière de protection des jeunes trans. Cela, non seulement, les éloignerait dès l'école et de l'éducation en général, mais aurait des conséquences sur leur santé. La mise en place d'une politique réactionnaire sur la question dans d'autres pays donne un aperçu des conséquences à envisager.

En tant qu'acteurices du champ éducatif, il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour protéger les jeunes - et cela passe par le refus d'appliquer des postures qui les mettraient en danger.

Pour conclure

Une première proposition de loi a été déposée (Sénat N°435) qui, si elle est adoptée, aura des conséquences graves sur la santé des mineur·es.

Deux pétitions circulent actuellement : l'une initiée par le média "Le Coin des LGBT" qui demande un rejet de la proposition de loi, et l'autre, initiée par l'association "Toutes des Femmes", qui demande une facilitation du changement de la mention de sexe à l'état civil. Nous encourageons l'ensemble des acteurices de l'éducation populaire à les signer.

La première mission d'un.e animateurice est d'assurer la sécurité physique et morale des mineur.es qui lui sont confié.es. Il est donc impensable d'appliquer des mesures ayant prouvé qu'elles étaient néfastes, quand d'autres, ayant fait leurs preuves dans le bon sens, seraient ignorées.

Tout laisse à penser que d'autres propositions de loi suivront, prolongeant elles aussi les grandes lignes des recommandations de ce rapport.

On peut s'inquiéter de voir figurer en recommandation le fait d'"Interdire l'intervention auprès des élèves, dans les établissements scolaires, des associations qui ne respectent pas le principe de neutralité de l'Éducation nationale" et des conséquences potentielles si l'on en venait à imposer une "neutralité" face aux questions de genre aux associations de l'éducation populaire.

Nous appelons les professionnel·les, volontaires et bénévoles de l'éducation populaire à s'emparer de ce sujet important. Nous les encourageons à se former, à se documenter, à lire les différentes publications et communiqués, à débunker les fausses informations et à agir contre la transphobie. Il en va de la santé des jeunes que nous accueillons.

Nous demandons :

- **Une prise de position des instances gouvernementales pour dénoncer les conditions fallacieuses de la construction du rapport déposé au Sénat ;**
- **Le rejet de la proposition de loi 435 ainsi que de toute autre proposition qui se réclamerait du rapport sus-cité ;**
- **L'ouverture d'une commission dédiée à l'approfondissement de la circulaire dite "circulaire Blanquer" et à sa mise en application dans le milieu des Accueils Collectifs de Mineur.es. Cette commission devra être composée en majorité d'associations spécialisées dans la lutte contre la transphobie et luttant pour les droits des personnes trans. Elle devra garantir que la parole des personnes concernées est entendue ;**
- **Une obligation de formation des organisateurs sur l'accueil des enfants trans et la rédaction d'un guide pédagogique sur le sujet. ;**
- **L'application du Code Pénal (articles 225-1 à 225-4) et du Code du Travail (articles L1132-1, L1133-1 et L1133-6) autour des discriminations dans le cadre du travail. Nous pensons que le Défenseur des Droits doit être systématiquement saisi lorsque des offres d'emploi sont publiées en mentionnant explicitement le genre de la personne recherchée, ou lorsque des outils discriminants sont mis à la disposition des personnes en position de recrutement ;**
- **Une obligation de moyens pour les structures organisatrices d'ACM pour informer leurs employé.es des recours en justice possible en cas de discrimination. Nous demandons par ailleurs aux inspecteur.ices d'ACM une rigueur quant à l'obligation d'information des employé.es en matière de lutte contre les discriminations ;**

Signataires

TOUSTES EN COLO

Association Plan B

La Bidouillerie

MRJC - association de jeunesse et d'éducation populaire

VTACOLO

Gabrielle Richard, sociologue, Université de Paris-Est Créteil

Jean-Michel Bocquet, pédagogue, chargé de cours à l'université Sorbonne Paris Nord

Armelle Déguen, parent

Thierry Fresnay, Consultant-Formateur dans le champ éducatif

Chayka Hackso, videaste et vulgarisatrice en SHS

Eloi Hemery, animateur coordinateur jeunesse, directeur d'ACM

Benjamin Poquet, directeur de colos

Julien Rol Malherbe, formateur

Pour rejoindre la liste des signataires, envoyez-nous un mail à l'adresse <collectifcampscolos@framalistes.org>

